



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération n°2017_44

<p>Date de convocation : 02/10/2017</p> <p>Nombre de membres en exercice : 41</p> <p>Nombre de présents : 27</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour : 27- Contre : 0- Abstention : 0	<p>L'an deux mille dix-sept, le treize octobre à 09h30</p> <p>Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à Espinas sous la présidence de Monsieur MAFFRE Christian.</p>
--	--

Étaient présents : MM. MAFFRE Christian (*Président*), BAYLAC Fernand (représentant Daniel DURAND), BERTELLI Jean-Claude, BONHOMME François, BROENS Geneviève, CALMETTES Jacques, CASTEX Nicole, CHANRION Jean-Luc (représentant Yves PAGES), DANTHEZ Florence, DARRIGAN Catherine, DONNADIEU Jean-Louis, ESPINOSA Georges, FERTÉ Denis, HEBRARD Pierre (représentant André MASSAT), JEANJEAN Claude, LAFON Cécile, LAFON Claude, MARTINEZ Ghislaine, MONESMA Michel, PERN-SAVIGNAC Fabienne, PEZOUS Bernard, RAEVEN Pierre, REGAMBERT Michel, ROUZIÈS Guy, SOULIÉ Jacques, TILLON Georgette, TOURREL Pierre.

Étaient absents excusés : MM. DELMAS Michelle, DURAND Daniel, MASSAT André, PAGES Yves, QUINTARD Nadine, VIROLLE Alain.

OBJET : TRANSFERT AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS MIDI-QUERCY DE LA COMPÉTENCE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET), EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN TEL PLAN À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COUVERT PAR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS MIDI-QUERCY

Monsieur le Président expose le contexte législatif.

L'article L. 229-26 du code de l'environnement impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018. L'État encourage toutefois tous les EPCI d'une population inférieure à ce seuil à élaborer également un PCAET volontaire, pour contribuer sur leur territoire aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de prévention contre le réchauffement climatique.

Pour rappel, le PCAET est un document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, qui définit principalement :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- un programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en

énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique ;

- ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

L'article L. 229-26 précité du code de l'environnement prévoit que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT.

Selon une note du ministère de l'Environnement du 6 janvier 2017 (NOR : DEVR1633517N), une simple délibération des EPCI membres suffit pour procéder à ce transfert de compétence.

Conformément aux délibérations prises par les trois Communautés de communes Quercy vert Aveyron en juillet, Quercy Caussadais en juillet et Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron en septembre le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Midi-Quercy qui est en charge de la compétence SCoT est habilité par l'ensemble de ses communautés de communes membres, à élaborer un PCAET à l'échelle du SCoT du Pays Midi-Quercy, avec une déclinaison réglementaire pour chaque EPCI membre.

Cette démarche permet notamment de faciliter une vision plus large et globale de l'élaboration du plan (dans la continuité des démarches antérieures réalisées en la matière à l'échelle du Pays MQ), une mutualisation des coûts d'élaboration de ces documents et la possibilité de bénéficier de subventions dans le cadre du programme TEP CV du PETR PMQ.

Le PETR du Pays Midi-Quercy se voit alors confier l'élaboration et l'adoption du PCAET à l'échelle du territoire Midi-Quercy, avec une déclinaison réglementaire pour chaque EPCI.

Monsieur le Président propose également que pour l'élaboration du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions et du dispositif de suivi-évaluation des PCAET à l'échelle du Pays, soit fait appel à un accompagnement de la Société Public Local « l'ARPE Occitanie », à laquelle le PETR est adhérente.

L'ARPE propose une approche pragmatique pour prioriser l'action sur les principaux enjeux stratégiques, et d'axer le PCAET sur la mise en mouvement du territoire et de ses acteurs.

L'appui méthodologique et technique proposé sera conforme notamment au décret N° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET et favorisera la cohérence avec l'objectif REPOS (Région Occitanie à énergie positive) de 1^{ère} Région à Énergie Positive porté par la Région Occitanie. Cette méthode répond aux attentes du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, et de l'ADEME.

➤ Modalités d'élaboration :

- Portage par le SCoT de la démarche d'élaboration du document jusqu'à son adoption par le conseil communautaire.
- Détermination par les communautés de communes de la liste des acteurs à associer à la démarche qui lui sont spécifiques.
- Désignation d'un/de référent(s) PCAET dans les services de chaque communauté de communes
- Désignation du/des représentant(s) de la communauté de communes au Comité de pilotage PCAET
- Réalisation du profil « air/énergie/climat » du territoire à l'échelle du territoire du PETR par l'ARPE
- Adaptation du profil « air/énergie/climat » aux spécificités des communautés de commune

- Définition d'une stratégie « air énergie climat » territoriale à l'échelle du territoire du PETR par l'ARPE.
- Définition d'un programme d'action décliné réglementairement pour les trois communautés de communes
- Production d'un tableau de bord des actions à mettre en œuvre
- Définition du programme de suivi et d'évaluation du PCAET
- Dépôt du projet sur la plateforme informatique de l'ADEME valant transmission pour avis au Préfet et au Conseil Régional Occitanie (le PCAET est soumis à évaluation environnementale)
- Modifications éventuelles pour prise en compte des avis
- Adoption du PCAET

➤ Modalités de concertation :

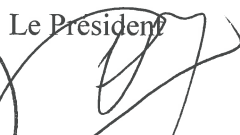

- Forum de présentation des diagnostics
- Ateliers de travail sur les programmes d'action
- Forum de restitution sur le programme d'action
- Création d'un espace dédié sur internet pour la concertation avec les acteurs tout au long de la démarche
- Mise à disposition du public du programme d'action

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER LE PRINCIPE** en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, de confier au PETR du Pays Midi-Quercy la compétence pour élaborer un PCAET, en vue de l'élaboration et de l'adoption d'un tel plan à l'échelle du territoire couvert par le futur SCoT du Pays Midi-Quercy
- **D'ENGAGER** l'élaboration et l'adoption du PCAET à l'échelle du territoire Midi-Quercy, avec une déclinaison règlementaire pour chaque EPCI.
- **D'ADOPTER** les modalités d'élaboration et de concertation susvisées
- **D'APPROUVER** le projet de prestation de l'ARPE SPL pour l'accompagnement à la réalisation du PCAET pour le PETR et ses trois EPCI membres, plafonné à hauteur de 60 000€ HT.
- **DE SOLLICITER** la participation de l'État via le programme TEPCV du PETR PMQ ou d'autres dispositifs ainsi que la Région Occitanie.
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette action.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME

Le Président


 Christian MAFFRE

AR PREFECTURE

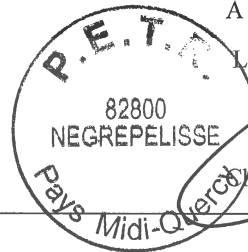
082-200049690-20171013-2017_44-DE
Reçu le 24/10/2017

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT, COMPTE TENU :

- DE L'ENVOI DÉMATÉRIALISÉ EN PRÉFECTURE, LE 24/10/2017
- DE LA NOTIFICATION D'ACCUSÉ RÉCEPTION N°082-200049690-20171013-2017_44-DE
- ET DE LA PUBLICATION, LE 24/10/2017

A Nègrepelisse, le 24/10/2017

Le Président



Christian MAFFRE

TRANSFERT AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS MIDI-QUERCY DE LA COMPÉTENCE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET), EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN TEL PLAN À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COUVERT PAR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS MIDI-QUERCY

Numéro de l'acte : 2017_44

Date de la décision : 13/10/2017

Identifiant unique de l'acte : 082-200049690-20171013-2017_44-DE

Acte transmis par : STROH Muriel

Collectivité emettrice : PETR PAYS MIDI QUERCY

Date de l'accusé de réception : 24/10/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Domaines de competences par themes / Amenagement du territoire

Document : [082-200049690-20171013-2017_44-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original) 

Date de dépôt de l'acte : 24/10/2017 08:49:05

Date d'envoi de l'acte : 24/10/2017 08:51:22

Date de réception de l'AR : 24/10/2017 09:59:21